

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

**N°DCM-2024-007**

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Voirie du lotissement du Clos des Narcisses

Acquisition des parcelles C n°3507 et C n°3516 lieudit « La Montagne »

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 janvier 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

**Absents :** M. POCHON.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le règlement municipal relatif à l'incorporation des voiries et réseaux divers privés dans le Domaine Public communal, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°DCM-2023-072 du 23 octobre 2023 ;

Monsieur JACQUARD expose aux conseillers que le lotissement du Clos des Narcisses a été aménagé et urbanisé entre 2005 et 2009. Les voiries, espaces publics, et réseaux secs et humides ont bien été réalisés par le lotisseur privé, mais la procédure d'intégration dans le Domaine Public, menée entre 2009 et 2015, était restée sans suite.

En vue de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles correspondantes ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),**

**DECIDE** d'acquérir, chacune à l'euro symbolique, les deux parcelles cadastrées :

- section C n°3516 lieudit « La Montagne » d'une surface de 3 139 m<sup>2</sup>, propriété de la SARL ABCIE (69100 VILLEURBANNE),

- section C n°3507 lieudit « La Montagne » d'une surface 187 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme Stéphane RACHEZ (01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE),

Et dont le plan cadastral figure ci-après.

... / ...

